



TC/40/6-CAJ/49/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 10 février 2004

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

**COMITÉ
TECHNIQUE**

**Quarantième session
Genève, 29 - 31 mars 2004**

**COMITÉ ADMINISTRATIF
ET JURIDIQUE**

**Quarante-neuvième session
Genève, 1^{er} avril 2004**

BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV

*Document établi par le président du Comité technique
et le Bureau de l'Union*

1. Le présent document fait le point sur les faits nouveaux survenus en ce qui concerne la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (l'UPOV-ROM) et la base de données GENIE. Le système de codes UPOV étant un élément fondamental de ces deux bases de données, le document débute par un rapport sur l'évolution du système de codes UPOV.

Abréviations

CAJ :	Comité administratif et juridique
TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi du TC
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWP :	Groupe de travail technique
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères
WG-PVD :	Groupe de travail ad hoc sur la publication des descriptions variétales
WG-VD :	Groupe de travail ad hoc sur les dénominations variétales

SYSTÈME DE CODES UPOV

2. À sa trente-neuvième session tenue à Genève du 7 au 9 avril 2003, le Comité technique (TC) est convenu, sur la base du document TC/39/13, de retenir le système de codage suivant :

- a) un élément alphabétique de cinq lettres (p. ex. : XXXXX), qui indique le genre;
- b) un élément de trois lettres (p. ex. : YYY), qui indique l'espèce;
- c) selon que de besoin, un autre élément pouvant comprendre jusqu'à trois caractères (p. ex. : ZZ1), qui indique un sous-groupe.

Le résultat est donc le suivant :

XXXXX YYY ZZ1

d) le code à cinq lettres du genre est indiqué dans tous les cas, étant entendu que le code à trois lettres de l'espèce et le code du sous-groupe n'apparaissent que lorsqu'ils sont nécessaires.

3. À sa trente-neuvième session, le TC a également adopté le programme de travail ci-après pour l'élaboration du système de codes UPOV :

a) le TC invitera les TWP, le WG-PVD et le WG-VD à examiner les codes figurant dans le présent document, lors de leurs réunions de 2003, et à faire des recommandations sur la pertinence des codes en question;

b) le Bureau tiendra à jour la base de données actuelle en ajoutant de nouveaux taxons et de nouveaux codes selon que de besoin, y compris des codes pour des taxons figurant dans l'UPOV-ROM mais qui ne figurent pas encore dans cette base;

c) le Bureau établira un document dans lequel il expliquera sa façon de procéder, pour examen par le CAJ à sa quarante-huitième session qui aura lieu à Genève les 20 et 21 octobre 2003;

d) le Bureau modifiera, si nécessaire, le code UPOV compte tenu des éléments fournis par les TWP, le WG-PVD, le WG-VD et le CAJ, et soumettra au TC un document pour examen à sa quarantième session qui aura lieu au printemps de 2004;

e) sous réserve des observations reçues du TC et du CAJ, le Bureau prendra les dispositions nécessaires pour que les personnes ayant contribué à la mise au point de la base de données puissent utiliser le code UPOV à compter de l'été 2004.

4. Le CAJ a examiné le document CAJ/48/4 à sa quarante-huitième session, tenue à Genève les 20 et 21 octobre 2003. Il a approuvé les modalités d'élaboration des codes UPOV et le programme de travail pour l'élaboration et l'adoption de ces codes, tels que décrits au paragraphe 16 du document CAJ/48/4, ainsi que la proposition relative à l'élaboration de la base de données GENIE.

5. Le WG-PVD ne s'est pas réuni en octobre 2003 et n'a donc formulé aucune observation sur le document TC/39/13. Toutefois, tous les membres du WG-PVD, qui sont aussi

membres du TC et du CAJ, ont eu la possibilité de formuler des observations sur le document en question dans le cadre des travaux de ces comités.

Recommandations concernant la validité des codes proposés dans le document TC/39/13

6. En ce qui concerne les recommandations des TWP et du WG-VD sur la validité des codes figurant dans les annexes I et II du document TC/39/13, les observations ci-après ont été formulées :

a) *Observations générales sur le système de codes UPOV*

i) Le TWC a approuvé la structure des codes et le programme de travail proposé pour la mise en place de ce système. Il a recommandé qu'il soit indiqué dans la base de données quel TWP serait chargé de vérifier la validité de chaque code. Il est aussi convenu que la base de données GENIE devrait indiquer, le cas échéant, les principes directeurs d'examen se rapportant à chaque code et que le troisième élément du code devrait être utilisé pour créer des codes distincts pour les différents types de variétés de la même espèce ou du même sous-ensemble qui font l'objet de principes directeurs d'examen distincts. Le TWC est convenu que les nouveaux codes créés par le Bureau pouvaient être utilisés immédiatement, sous réserve qu'ils soient examinés par les TWP compétents à leurs sessions annuelles.

ii) Le TWC a recommandé comme principe général qu'aucun code ne soit modifié par suite d'un changement du nom botanique de l'espèce. Il a toutefois reconnu qu'une modification de la structure ou du contenu d'un genre pouvait nécessiter une modification du code UPOV afin que le premier élément du code permette de classer les espèces dans le genre correct, ce qui est particulièrement important pour les dénominations variétales (voir la Recommandation 9 dans le document UPOV/INF/12 Rev., intitulé "Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales").

iii) Certains experts ont relevé que les innovations dans le domaine de l'amélioration des plantes pouvaient déboucher sur la création d'hybrides intergénériques, d'où l'apparition de "zones grises" entre les genres.

iv) Le TWA a fait observer que les hybrides intergénériques sont désignés par la lettre "X" à la cinquième place dans l'élément qui indique le genre (p. ex., festulolium : code UPOV "FESTX"; triticales : code UPOV "TRITX"). Dans le cadre des travaux du WG-VD et d'observations ultérieures, le Rapporteur du Code international de nomenclature des plantes cultivées (*International Code of Nomenclature for Cultivated Plants* (ICNCP)) a relevé ce qui suit :

"le signe de multiplication 'X' est utilisé en botanique à titre facultatif pour indiquer l'hybridité. Il ne s'agit en aucun cas de l'élément d'un nom; ce signe peut être ou ne pas être utilisé à la discrétion de l'auteur de l'ouvrage de botanique ou de l'éditeur. Ce qu'une personne considère comme étant un hybride peut ne pas être considéré comme tel par une autre; on peut ainsi trouver *Solanum tuberosum* ou *Solanum x tuberosum* si l'auteur de la deuxième version considère que l'espèce de pomme de terre est d'origine hybride. Par conséquent, je vous suggère vivement de ne pas utiliser la lettre 'X' dans vos codes."

v) En ce qui concerne les “noms de rangs multiples”, s’agissant de *Brassica* et *Beta*, le Rapporteur de l’ICNCP a fait les observations suivantes :

“Il convient d’éviter d’utiliser des noms tels que ‘*Beta vulgaris* subsp. *cicla* var. *flavescens*’ [...]. Le Code international de nomenclature des plantes cultivées, dans ses éditions de 1995 et de 2004, préconise d’utiliser ‘*Beta vulgaris* Flavescens Group’, qui équivaut à ‘*Beta vulgaris* Swiss Chard Group’ (en anglais). Votre code UPOV pourrait donc être BETAA_VUL_FG.

“De la même manière, ‘*Brassica oleracea* Gemmifera Group’ (BRASS_OLE_GG) (fondé sur ‘*B. oleracea* var. *gemmifera*’) équivaudrait à ‘*Brassica oleracea* Brussels Sprout Group’ (en anglais), à ‘*B. oleracea* groupe du chou de Bruxelles’ (en français) et à ‘*B. oleracea* Rosenkohl Gruppe’ (en allemand), etc.

“En réalité, ces noms peuvent être encore raccourcis puisque les épithètes des noms de rang infraspécifique sont toujours uniques. Ainsi, ‘*Beta* Flavescens Group’ équivaudra toujours à ‘Swiss Chard’ et ‘*Brassica* Gemmifera Group’ à ‘Brussels Sprout’. Vous pouvez donc envisager d’utiliser les formats [BETAA_FLG_GP] et [BRASS_GEM_GP] (les deux dernières lettres indiqueraient que vous utilisez une méthode de groupement, surtout si vous veillez à ce que la combinaison _GP ne soit pas utilisée ailleurs dans les codes UPOV : elle n’apparaît pas dans la version que vous m’avez envoyée).

“Ce système de dénomination simplifié mais précis est de plus en plus adopté par les utilisateurs de noms de plantes.”

Le président du TWV a appuyé les observations du rapporteur de l’ICNCP.

7. Les observations visées sous les points i) et ii) ont été incorporées dans le programme proposé pour l’élaboration du système de codes UPOV et de la base de données GENIE. La proposition exposée sous le point iv), visant à éviter l’utilisation de la lettre “X” pour désigner des hybrides, est prise en considération dans les nouveaux codes proposés dans les annexes I et II du présent document.

8. En ce qui concerne la question des hybrides intergénériques mentionnée au point iii), il est proposé d’axer le système de codes UPOV sur la classification taxonomique. Ainsi, lorsqu’il existe un genre pour un hybride résultant de deux genres (p. ex., le triticale), “l’élément genre” du code UPOV sera fondé sur le genre “hybride”. Lorsqu’il n’existe pas de genre pour l’hybride, aucun code ne sera créé et les variétés obtenues à partir de deux genres seront classées selon les codes disponibles. Si la dénomination variétale risque de prêter à confusion, il devrait être possible de créer une nouvelle classe de dénominations variétales couvrant, par exemple, deux genres et les hybrides issus de ces deux genres.

9. En ce qui concerne les codes relatifs aux “noms de rangs multiples”, ainsi qu’il est indiqué sous le point v) ci-dessus, la proposition du Rapporteur de l’ICNCP semble présenter des avantages. Toutefois, l’UPOV n’a encore jamais utilisé ce système de nommage aux fins des classes de dénominations variétales ou des principes directeurs d’examen. Cela étant, une fois que les codes auront été adoptés, il sera difficile de les modifier; il est par conséquent proposé que cette question soit portée à l’examen du TC avant que les codes ne soient établis sous leur forme définitive. Pour éviter tout retard dans l’adoption de ces codes, il est proposé que le Bureau, en collaboration avec les présidents du TC, du TWA et du TWV, mette au point une proposition pour examen par le TWA, le TWV et le TWG-VD. Si cette proposition est adoptée par toutes les parties, elle servira de fondement aux codes applicables à *Brassica*

et à *Beta*. Dans le cas contraire, le code sera élaboré en fonction des propositions figurant dans les annexes I et II du présent document.

b) *Observations sur les différents codes*

10. En 2003, les présidents des différents TWP ont sélectionné dans les annexes I et II du document TC/39/13 des genres et des espèces qui ont été examinés par chaque TWP compétent. Dans ces annexes, qui contiennent chacune environ 7000 entrées, quelque 4500 entrées ont été examinées par au moins un TWP. Sur les 2500 entrées qui n'ont pas été attribuées à un TWP, 1800 environ ont été mises en parallèle avec les noms stabilisés de l'Association internationale d'essais de semences (ISTA), et le TC-EDC, à sa réunion du 14 juin 2004, a jugé qu'il n'était pas nécessaire de vérifier ces codes.

11. Les annexes I (présentée dans l'ordre alphabétique des noms botaniques) et II (présentée dans l'ordre des codes UPOV) du présent document contiennent les codes qui ont été vérifiés et modifiés par les experts désignés. Les modifications sont surlignées; on y trouve aussi le nom des TWP chargés de vérifier les codes et le nom du pays ou de l'organisme dont proviennent les experts désignés par les TWP.

12. En ce qui concerne les 700 entrées environ qui n'ont pas été vérifiées par un TWP et qui n'ont pas de lien avec un nom stabilisé de l'ISTA, le TC-EDC a recommandé qu'elles soient vérifiées par les pays qui ont créé ces entrées dans les bases de données de l'UPOV. L'annexe III regroupe ces entrées, accompagnées du nom du pays qui les a créées et du nom du TWP considéré comme étant le plus compétent pour la vérification. Dans certains cas, des informations supplémentaires sur le type de plante (p. ex., champignon) ont été indiquées lorsqu'elles pouvaient présenter une utilité pour la vérification.

Nouveaux codes

13. Outre la vérification des codes figurant dans les annexes du document TC/39/13, certains des experts désignés ont proposé des codes pour des genres et des espèces ne figurant pas dans la liste. En outre, le Bureau a passé en revue la base de données UPOV-ROM (version de mars 2003) et a recensé d'autres genres et espèces pour lesquels des codes étaient nécessaires. L'annexe IV propose des codes pour ces genres et ces espèces, donne le nom des pays ou des organismes qui saisissent des données dans l'UPOV-ROM et celui du TWP considéré comme étant le plus compétent pour la vérification. Dans certains cas, des informations supplémentaires sur le type de plante (p. ex. champignon) sont indiquées lorsqu'elles peuvent présenter une utilité pour la vérification. Il est proposé que ces codes soient vérifiés par les pays ou les organismes dont le nom a été indiqué dans le tableau par le Bureau sur la base des pays et organismes qui créent des entrées dans l'UPOV-ROM.

Procédure d'adoption et de modification des codes

14. Il est admis que les nouveaux codes UPOV et les modifications apportées aux codes existants devront être adoptés sans retard pour garantir l'efficacité des bases de données articulées autour du système de codes UPOV. On est aussi conscient de la nécessité d'actualiser de temps à autre l'information relative à ces codes, par exemple en introduisant des synonymes découlant de l'évolution de la taxonomie.

15. La procédure ci-après est proposée pour l'adoption et la modification des codes :

1) Responsabilité du système de codes UPOV

Le Bureau est responsable du système de codes UPOV et des différents codes.

2) Liste des codes UPOV

La liste définitive des codes UPOV figurera uniquement dans la base de données GENIE.

3) Adoption de nouveaux codes UPOV / Modification de codes UPOV existants

a) En premier lieu, le Bureau établira un projet de codes en se fondant sur la base de données du Germplasm Resources Information Network (GRIN) ou de toutes autres références pertinentes si l'espèce concernée ne figure pas dans la base de données du GRIN. Le Bureau a proposé cette solution compte tenu des observations ci-après qu'il a reçues du Rapporteur de l'ICNCP :

“Je constate que vous utilisez Zander comme référence secondaire pour vos codes. Zander est couramment utilisé en Europe centrale mais pas dans le reste du monde. Il n'a d'intérêt que tant que sa dernière édition reste d'actualité et il est lent à s'adapter à l'évolution des pratiques en matière de nomenclatures. Je vous suggère vivement de faire de la base de données du GRIN (Germplasm Resources Information Network) votre source première d'information pour les questions de nomenclatures et de création des codes UPOV.

“La base de données du GRIN contient de nombreuses séries de données spécialisées, y compris celles qui ont été avalisées par l'Association of Official Seed Analysts (AOSA) et par l'Association internationale d'essais de semences (ISTA), dont la nomenclature a été vérifiée par le GRIN. La classification du GRIN contient aujourd'hui les noms scientifiques précis d'environ 36 000 espèces de plantes vasculaires. La base de données est largement consultée sur l'Internet, avec environ 25 000 interrogations par mois débouchant sur la production de quelque 50 000 rapports de recherche. Vingt-neuf rapports différents peuvent être établis à partir des données taxonomiques du GRIN et leurs auteurs travaillent en étroite collaboration avec un certain nombre d'institutions connues dans le monde entier, telles que l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI). Vous auriez tout intérêt à relier vos séries de données à la base du GRIN dans un souci d'harmonisation des noms à l'échelle mondiale et pour éviter que les auteurs de la base de données GENIE ne prennent des décisions sujettes à controverse.”

b) Lorsque le Bureau connaît des experts du genre ou de l'espèce concerné ou est informé de leur existence, par exemple par la personne qui propose un nouveau code, il soumet dans la mesure du possible ses propositions à ces experts avant de créer le code.

c) Toute partie peut proposer de nouveaux codes, mais on s'attend à ce que la majorité des propositions émane des fournisseurs de données pour la base de données UPOV-ROM. Lorsqu'il recevra des propositions, le Bureau ajoutera sans tarder ces nouveaux codes à la base de données GENIE et veillera notamment à ce que ceux-ci puissent être utilisés dans l'édition suivante de la base de données sur les variétés végétales. En outre, le Bureau ajoutera de nouveaux codes lorsque le besoin s'en fera sentir.

d) En règle générale, aucune modification ne sera apportée aux codes à la suite d'une évolution taxonomique sauf s'il s'ensuit une modification du genre dans lequel est classée l'espèce. Les recommandations de l'UPOV sur les dénominations variétales sont fondées sur le principe général qui veut que, à moins que la liste des classes ne s'applique, toutes les unités taxonomiques appartenant au même genre sont étroitement liées. Par conséquent, il est important que le premier élément du code puisse servir à classer les espèces dans le genre auquel elles appartiennent. Les codes seront aussi modifiés au cas où le contenu de la classe de la dénomination variétale serait touché, lorsque la liste des classes s'applique. Les modifications à apporter aux codes UPOV se feront conformément à la procédure qui régit l'adoption de nouveaux codes, ainsi qu'il est expliqué dans les paragraphes a) et b) ci-dessus. Toutefois, tous les membres de l'Union et tous les fournisseurs de données intégrées dans la base de données sur les variétés végétales seront en outre tenus informés des modifications.

e) Les nouveaux codes et les codes modifiés seront soumis aux TWP compétents à la prochaine session prévue aux fins de commentaires. Si le TWP recommande des modifications, celles-ci seront traitées selon la procédure visée au point d) ci-dessus.

4) Mise à jour des informations liées aux codes UPOV

a) Il peut être nécessaire d'actualiser les codes UPOV pour tenir compte, par exemple, de modifications apportées à la classification taxonomique, de nouvelles informations sur des noms communs, etc. Une modification de la classification taxonomique peut nécessiter, bien que cela ne soit pas forcément le cas (voir la section 3)d) ci-dessus), une modification du code UPOV. En pareil cas, la procédure à suivre est celle visée sous le point 3) ci-dessus. Dans les autres cas, le Bureau modifie les informations liées au code existant selon ce qui est de besoin.

b) Pour actualiser ces informations, le Bureau fait appel au TC et aux TWP et se fonde sur les communications des membres de ces organes ou des observateurs auprès de ces organes.

16. Le programme de travail applicable à l'élaboration du système de codes UPOV approuvé par le TC à sa trente-neuvième session prévoit que, sous réserve des observations reçues du TC et du CAJ, le Bureau prendra les dispositions nécessaires pour que les personnes ayant contribué à la mise au point de la base de données puissent utiliser le système de codes UPOV à compter de l'été 2004.

17. Il est proposé d'inviter les membres de l'Union et les autres collaborateurs à commencer à utiliser les codes UPOV lorsqu'ils communiqueront des données à intégrer dans la base de données UPOV-ROM, et ce dès que la base de données GENIE sera disponible sur le site Web de l'UPOV. Des conseils sur l'utilisation de la base de données GENIE à cet effet seront diffusés à ce moment. Toutefois, cette utilisation sera facultative dans un premier temps. Il est proposé de rendre obligatoire l'utilisation des codes UPOV dès lors que la base de données sur les variétés végétales de l'UPOV consultable sur le Web sera mise en place (voir ci-dessous).

BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

18. Le TC, à sa trente-neuvième session, et le CAJ, à sa quarante-huitième session, ont approuvé un programme visant à améliorer l'efficacité de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, ainsi qu'il est indiqué dans le document TC/39/14-CAJ/47/5.

19. Il était expliqué dans le document TC/39/14-CAJ/47/5 que certains éléments mentionnés dans les réponses aux questionnaires pourraient être améliorés sans qu'il soit nécessaire d'apporter de changements structurels au disque UPOV-ROM et que les modifications pourraient être apportées par le Bureau à "brève échéance", c'est-à-dire courant 2003. Toutefois, d'autres éléments nécessiteraient des améliorations structurelles majeures qui ne pourraient intervenir à brève échéance ou qui devraient être soigneusement pesées en termes de ressources nécessaires, tant pour le Bureau que pour les membres de l'Union qui fournissent des données. Toutefois, il serait peut-être bon que le Bureau étudie ces éléments et présente une évaluation préliminaire de leurs coûts et de leurs avantages au cours de l'année 2003.

20. Parmi les éléments pris en considération dans le programme d'amélioration de la base de données sur les variétés végétales figure le projet de base de données centralisée des dénominations variétales de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) (ci-après dénommée "base de données des dénominations variétales de l'OCVV"). Ce projet, qui vise à mettre au point une base de données consultable sur le Web à des fins d'examen des dénominations variétales, repose sur une base de données d'information qui sera pour l'essentiel similaire à la base de données UPOV sur les variétés végétales. L'OCVV et l'UPOV ayant reconnu qu'il était dans leur intérêt commun de coopérer, un mémorandum d'accord (ci-après dénommé "mémorandum") est en cours d'élaboration. Ce mémorandum a pour objet de définir, pour l'établissement et la mise à jour de la base de données UPOV sur les variétés végétales publiée sur le Web et de la base de données des dénominations variétales de l'OCVV, des modalités de coopération propres à réduire autant que possible les coûts d'établissement et à assurer l'exhaustivité et la compatibilité des deux bases de données. Outre cette coopération, l'UPOV et l'OCVV devront aussi se répartir le travail de collecte des informations nécessaires à l'alimentation et à la mise à jour des bases de données pour éviter toute répétition inutile des travaux. De plus amples informations sur cette coopération seront présentées oralement à la quarantième session du TC et à la quarante-neuvième session du CAJ.

21. En ce qui concerne la publication sur le Web de la base de données sur les variétés végétales, on est arrivé à la conclusion que ce projet pouvait être réalisé dans la limite des ressources disponibles. L'OCVV pense qu'une première version de sa base de données pourra être mise en ligne à la fin de 2004; en outre, pour maximiser l'efficacité des travaux, la base de données de l'OCVV et celle de l'UPOV devraient, dans la mesure du possible, être établies en parallèle. Il convient aussi de noter que l'élaboration du système de codes UPOV et de la base de données GENIE est cruciale pour les deux bases de données en question. Pour ce qui est du calendrier de publication sur le Web de la base de données sur les variétés végétales, il est prévu qu'un prototype soit soumis au TC et au CAJ en 2005 à leurs quarante et unième et cinquante et unième sessions, respectivement, la mise en service devant avoir lieu ultérieurement cette même année. Les points ci-dessous, consacrés à l'élaboration d'une base de données consultable sur le Web, sont indiqués pour l'instant en vue d'obtenir des informations et de susciter des commentaires, des propositions plus détaillées devant être présentées en même temps que le prototype.

Mise au point d'une base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web*Données à incorporer*

22. Les champs à compléter par les fournisseurs de données constitueront un élément important de la base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web. À sa trente-neuvième session, le TC a expliqué que toute proposition de modification des champs considérés comme étant obligatoires dans la base de données UPOV-ROM devra être approuvée par les membres de l'Union. Le TWA est convenu que la base de données consultable sur le Web devra comprendre un champ permettant d'indiquer la classe de dénomination variétale pour chaque code UPOV. Le TWC est convenu qu'il fallait envisager la création d'un champ permettant d'indiquer si la dénomination variétale est présentée sous forme de code ou de nom.

23. En ce qui concerne l'indication de la classe de dénomination variétale UPOV pour chaque code UPOV, cette information figurera dans la base de données GENIE, qui sera reliée à la base de données sur les variétés végétales. Les noms botaniques et les noms communs figureront aussi dans la base de données GENIE.

Mise à jour, transfert et utilisation des données et accès aux données

a) Gestion des données

24. Il est ressorti des réponses au questionnaire et des entretiens avec l'OCVV relatifs à la base de données de celui-ci que la qualité et l'exhaustivité des données étaient des facteurs déterminants pour l'utilité de la base de données sur les variétés végétales. De fait, il est prévu de faire figurer dans le mémorandum certaines modalités fondamentales de coopération entre l'UPOV et l'OCVV pour assurer la qualité des données.

25. On espère qu'en facilitant le transfert des données (voir la section b)i) ci-dessous relative au format des données aux fins de leur transfert) on contribuera à supprimer les obstacles auxquels sont confrontés certains services qui ne fournissent pas de données actuellement. Néanmoins, on est conscient du fait que des services peuvent ne pas disposer des ressources nécessaires pour communiquer des données par voie électronique et que l'UPOV devrait prévoir la saisie manuelle des données tirées des bulletins publiés. Il existe alors deux possibilités : soit le Bureau réaffecte certaines de ses ressources à cette activité, soit il est fait appel aux membres de l'Union pour l'exécution de cette nouvelle tâche.

b) Transfert des données

i) Format des données

26. En vue de la publication sur le Web de la base de données sur les variétés végétales, il faut que les fournisseurs de données puissent transférer celles-ci plus facilement. Actuellement, les données doivent être communiquées dans un format précis. Toutefois, on prévoit, pour la base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web, la possibilité de fournir les données sous la forme d'un simple tableau (par exemple, sous Microsoft Word ou Excel), ce qui permettra aux services qui ne sont pas dotés de ressources informatiques spécialisées d'envoyer des données beaucoup plus facilement. Néanmoins, il convient de souligner que la base de données sur le Web continuera à accepter des données au format actuellement prévu pour la base de données UPOV-ROM.

ii) Vérification de la qualité des données

27. Actuellement, il n'est pas aisé de vérifier de manière satisfaisante la qualité des données transférées. Toutefois, des systèmes de vérification électronique seront mis en place pour vérifier l'exactitude des données transférées dans la base. Ces systèmes pourront par exemple détecter la présence de dates incohérentes dans un champ, des formats non conformes, etc.

iii) Fréquence de la communication des données

28. Pour l'instant, les collaborateurs de l'UPOV-ROM sont censés communiquer des données sur une base bimestrielle. Il ne fait aucun doute qu'accroître la fréquence de la mise à jour des données permettra de renforcer l'utilité de la base. Toutefois, dans leurs réponses au questionnaire, plusieurs collaborateurs ont indiqué qu'il ne serait peut-être pas possible d'accroître cette fréquence. La base de données sur le Web sera conçue de telle manière que les données pourront être communiquées à n'importe quelle fréquence (par exemple, tous les jours) mais elle permettra aussi aux collaborateurs, comme c'est le cas pour l'UPOV-ROM, de mettre à jour leurs données moins fréquemment que ce qui constitue actuellement la norme. Toutefois, il serait très utile, aux fins de la planification des travaux, d'indiquer si une fréquence de communication supérieure peut être envisagée pour la base de données consultable sur le Web.

c) Utilisation des données

29. La base de données sur les variétés végétales est de première importance pour l'information sur les dénominations variétales à l'intention des services. Toutefois, comme pour ce qui concerne la base de données UPOV-ROM, l'UPOV souhaite conserver la possibilité d'utiliser les informations figurant dans la base de données sur le Web pour fournir des services supplémentaires aux obtenteurs et aux autres utilisateurs d'une manière qui, si elle est jugée appropriée, permettra de générer des recettes pour l'UPOV.

30. Pour ce faire, il est important de contrôler l'utilisation des données brutes. En particulier, l'utilisation de ces données par les services pour permettre aux obtenteurs de vérifier la conformité de dénominations variétales ne devrait pas, en soi, compromettre la possibilité de tirer des recettes de la base de données. Toutefois, chaque service devra examiner comment utiliser ces données sans compromettre les possibilités de recettes pour l'UPOV ni les services offerts aux obtenteurs en ce qui concerne les conditions à remplir pour les dénominations variétales, qu'il peut souhaiter proposer gratuitement.

d) Accès des tiers aux données brutes

31. L'ensemble des données sous forme électronique forme ce que l'on appelle les données brutes. Il est proposé de maintenir la politique actuelle de l'UPOV en ce qui concerne l'accès aux données brutes des tiers qui ne sont pas membres de l'Union, ni fournisseurs de données. Par conséquent, les données brutes seraient mises à la disposition uniquement des membres de l'Union et des fournisseurs de données, et non des tiers.

32. Cette proposition tient compte du fait qu'il est important que la base de données sur les variétés végétales sur le Web offre des fonctions de recherche efficaces permettant de répondre aux demandes des tiers sans qu'ils aient besoin d'accéder aux données brutes.

Liens vers d'autres sites Web

33. On espère qu'en permettant aux obtenteurs de vérifier à l'avance leurs propositions de dénominations variétales dans tous les territoires où leur variété peut être enregistrée on réduira le risque qu'une dénomination variétale différente soit exigée ultérieurement ailleurs. Par conséquent, l'un des objectifs de la base de données sur le Web sera de créer une source de référence unique pour la vérification des dénominations variétales. Ainsi, un obtenteur souhaitant vérifier que sa proposition de dénomination variétale est valable dans plusieurs territoires pourra se rendre sur le site Web de l'UPOV afin de consulter les sources d'information pertinentes. Certains membres de l'Union pourront mettre leur logiciel de vérification des dénominations variétales à la disposition de l'UPOV afin que les utilisateurs puissent vérifier leurs propositions de dénominations variétales sur le site Web de l'UPOV. Dans d'autres cas, seuls les services nationaux pourront assurer ce service, même s'il est à espérer que leur base de données sera fondée sur la base de données sur le Web. Le site Web de l'UPOV pourra alors contenir des liens vers les sites Web de ces services.

34. Il est proposé que les membres de l'Union indiquent au Bureau s'ils souhaitent que leur logiciel de vérification de la validité des dénominations variétales figure sur le site Web de l'UPOV.

35. Outre les données du type de celles qui figurent déjà dans l'UPOV-ROM, certaines informations peuvent être utiles à l'examen des dénominations variétales proposées sans qu'il soit nécessaire de les intégrer dans la base de données. On pense notamment à l'information sur les marques et à l'information détenue par les services internationaux d'enregistrement des cultivars. Pour que le site Web de l'UPOV devienne un point de référence commun aux fins de la vérification des dénominations variétales, il est proposé d'y prévoir des index et des liens vers les pages Web appropriées ou les coordonnées des offices des marques, des services internationaux d'enregistrement des cultivars et d'autres sources d'information utiles.

Améliorations à apporter à brève échéance à la base de données UPOV-ROM

36. Les activités relatives à la publication sur le Web de la base de données sur les variétés végétales ont nécessité une révision du programme proposé pour les améliorations à apporter à brève échéance à la base de données UPOV-ROM, tel qu'il est indiqué au paragraphe 23 du document TC/39/14-CAJ/47/5. Étant donné qu'une nouvelle version pour le Web de la base de données devrait être disponible dans un délai de 18 mois, il ne serait pas rationnel d'utiliser les ressources du Bureau pour mettre en œuvre les activités ci-dessous concernant l'UPOV-ROM :

- revoir le guide de l'utilisateur, notamment sa traduction dans les quatre langues de l'UPOV;
- publier le guide de l'utilisateur sur le site Web de l'UPOV;
- inclure des documents de l'UPOV donnant des informations sur les membres de l'Union qui ont l'expérience d'une espèce particulière;
- rédiger une "brochure" résumant les utilisations de l'UPOV-ROM à l'intention des services et d'autres utilisateurs;

- étudier la possibilité de sauvegarder ou d'imprimer des listes de données classées ou sélectionnées; et
- étudier la possibilité de fournir le logiciel d'installation avec chaque disque UPOV-ROM.

37. Il est proposé de supprimer les activités susmentionnées pour l'UPOV-ROM et de les reprendre dans le cadre de la mise en service de la nouvelle base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web.

38. L'une des propositions d'amélioration à brève échéance concerne la mise au point de projets de formation à la communication de données pour la base de données UPOV-ROM et à l'utilisation de celle-ci. À cet égard, il avait été prévu que la formation à l'utilisation de la base de données sur les variétés végétales serait dispensée dans le cadre des ateliers de l'UPOV sur le traitement des données, organisés conjointement avec le TWC. On a désormais l'intention de poursuivre dans cette voie mais en tenant compte des faits nouveaux survenus depuis.

39. Les autres propositions d'amélioration à brève échéance concernent le caractère exhaustif des données fournies par les collaborateurs et la possibilité de mettre les données brutes à la disposition des tiers à titre onéreux. Ces questions sont traitées dans le cadre de la mise au point de la base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web.

Évolution future de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales

40. Il est proposé que la base de données UPOV-ROM soit produite selon les modalités actuelles jusqu'à nouvel ordre.

BASE DE DONNÉES GENIE

41. À sa trente-neuvième session, le TC a été informé dans le document TC/39/13 que la base de données GENIE était en cours d'élaboration avec l'aide de la Division de l'informatique de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et qu'il était prévu qu'un prototype soit distribué aux membres de l'Union vers la fin de 2003. Il a été proposé que, sur la base des observations reçues sur le prototype, le Bureau établisse une version pour examen par le TC, le CAJ et le Comité consultatif à leurs sessions respectives du printemps 2004. Il a été noté que toutes recommandations sur ce projet de la part de membres ou de parties aux délibérations sur l'élaboration du système de codes UPOV seraient prises en considération dans la mise au point de cette base de données.

42. Les faits nouveaux intervenus en 2003 en ce qui concerne la mise en place du système de codes UPOV et de la base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web ont fait apparaître que la mise au point de la base de données GENIE faisait partie intégrante de ces activités. La base de données GENIE contiendra notamment les codes UPOV et, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 23, servira à produire les noms botaniques, les noms communs et les classes de dénominations variétales aux fins de la base de données sur les variétés végétales.

43. La base de données GENIE ne peut pas être mise en service tant que les codes UPOV n'ont pas été approuvés. Toutefois, un prototype a été mis au point et fera l'objet de démonstrations lors des sessions du TC et du CAJ. À cette occasion, le Bureau donnera également des informations sur le calendrier de mise au point des futurs prototypes et de la publication de la base de données GENIE sur le site Web de l'UPOV.

44. En ce qui concerne le système de codes UPOV, le TC est invité

a) à examiner la proposition relative à l'établissement de codes pour les "hybrides" intergénérique qui figure au paragraphe 8;

b) à examiner la proposition selon laquelle le Bureau, en collaboration avec les présidents du TC, du TWA et du TWV, établira à l'intention du TWA, du TWV et du WG-VD une proposition portant sur les codes pour Brassica et Beta, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9;

c) à approuver les codes présentés dans les annexes I et II du présent document (sous réserve du point b) ci-dessus) et à vérifier les codes figurant dans les annexes III et IV du présent document, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 12 et 13, respectivement;

d) à approuver la procédure d'adoption et de modification des codes indiquée au paragraphe 15.

45. Le TC et le CAJ sont invités à approuver l'instauration du système de codes UPOV décrit au paragraphe 17.

46. Le TC et le CAJ sont invités à examiner les informations relatives à la mise au point de la base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web qui figurent aux paragraphes 18 à 39, et notamment :

a) à faire part de leurs observations sur la proposition relative à la saisie manuelle des données tirées des bulletins publiés qui figure au paragraphe 25;

b) à faire part de leurs observations sur l'opportunité d'une mise à jour mensuelle de la base de données sur les variétés

végétales consultable sur le Web (voir le paragraphe 28); et

c) à faire part de leurs observations sur la création de liens pointant vers les sites Web appropriés aux fins de la vérification des dénominations variétales (voir les paragraphes 33 et 35).

47. Le TC et le CAJ sont invités à faire part de leurs observations sur les propositions concernant les améliorations à apporter à brève échéance à la base de données UPOV-ROM qui figurent aux paragraphes 36 à 39, et sur l'évolution future de la base de données UPOV-ROM, dont il est question au paragraphe 40.

48. Le TC et le CAJ sont invités à prendre note du rapport sur l'état d'avancement de la base de données GENIE, qui figure aux paragraphes 41 à 43.

[L'annexe I suit]

IMPORTANT :

**LES ANNEXES I, II ET III SERONT MISES
À DISPOSITION ULTÉRIEUREMENT**